

Règlement de l'appel à « petits projets » du programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE)

1. Contexte et objectifs de l'appel à petits projets

1.1. Contexte

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme de recherche national Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et adaptation à des enjeux numériques, économiques et sociaux.

1.2. Objectifs et calendrier de l'appel à projets

L'appel à petits projets constitue l'un des dispositifs du programme de recherche Industries culturelles et créatives. Il est destiné à encourager les interactions entre recherche/création ou à permettre d'amorcer la structuration de projets plus ambitieux. Les petits projets doivent donc s'inscrire en parfaite adéquation avec le programme de recherche Industries culturelles et créatives, et plus particulièrement dans le cadre de la science avec et pour les ICC (SAPICC). L'appel se fait au fil de l'eau durant la durée du PEPR, avec une évaluation biannuelle, lors des comités de programmation d'automne et de printemps. Les petits projets sont conçus pour être développés sur un temps relativement court (deux ans maximum), avec un budget à hauteur maximale de 20 000 €. Les petits projets sont ouverts aux chercheurs et enseignants-chercheurs dépendant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que du Ministère de la Culture. Le budget total prévu pour ce dispositif est de 2 M€ pour toute la durée du PEPR. L'appel se déroule au fil de l'eau en une étape unique, qui consiste à déposer l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet sur le site du programme Industries culturelles et créatives (pepr-iccare.fr). Les projets complets seront évalués et classés par le COPROG deux fois par an, lors de sa session d'automne et de printemps. Une fois le petit projet obtenu, le lauréat et, le cas échéant ses partenaires, intègre l'ICCARE-LAB. Le suivi se fait en lien avec les facilitateurs de l'ICCARE-LAB pour les secteurs concernés par les petits projets. La gestion financière des petits projets est assurée par la cellule d'appui au programme du PEPR.

2. Projets attendus

2.1. Principales caractéristiques des projets

Les thématiques de l'appel à petit projet ne sont pas définies par avance mais doivent s'intégrer dans les objectifs et la stratégie globale du programme.

2.2. Partenaires

Les bénéficiaires sont les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et du ministère de la culture. Les industries culturelles et créatives pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront pas de financement direct au titre de leur participation.

3. Examen des projets proposés

3.1. Critères de recevabilité des dossiers

- Le dossier de soumission, rédigé en français, ne devra pas excéder quatre pages, en plus des informations personnelles et du résumé, et respecter la trame fournie sur le site du programme de recherche Industries culturelles et créatives. Tout document non conforme sera considéré comme non recevable ;
- L'établissement coordinateur doit être un établissement français de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Une même personne ne pourra être responsable que d'un petit projet durant toute la durée du PEPR. Il est néanmoins possible de participer à plusieurs petits projets en tant que partenaire ;
- Les membres du COPROG et des projets ciblés ne sont pas autorisés à coordonner un petit projet.

3.2. Procédure de sélection

Les dossiers seront évalués deux fois par an par le COPROG lors de ses sessions d'automne et de printemps. Les propositions non retenues feront l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision. Les membres du COPROG s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le PEPR s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du COPROG et les porteurs et partenaires des projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du PEPR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier. La composition du COPROG est affichée sur le site internet du programme.

3.3. Critères d'évaluation des petits projets

Le COPROG est amené à examiner les propositions de petits projets selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en X grandes catégories :

- Adéquation avec le programme de recherche ICCARE ;
- Excellence et ambition scientifique : clarté des objectifs et des hypothèses de recherche, caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art, pertinence de la méthodologie ;
- Compétence et implication du responsable de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés et les objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
- Partenariats éventuels avec des ICC ;
- Interdisciplinarité éventuelle entre sciences informatiques et sciences humaines et sociales ;

- Partenariat éventuel avec l'Equipex Continuum ;
- Partenariat éventuel avec l'IR* Huma-Num ;
- Impacts économiques et sociétaux envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires de la stratégie nationale ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche. Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants. Sont exclus du financement les projets déjà financés par d'autres dispositifs (ANR, ERC, etc.). La gestion financière des petits projets est assurée par la cellule d'appui au programme du PEPR selon l'échéancier prévu dans le petit projet.

4.2. Éligibilité des dépenses

- Sont éligibles : les gratifications, les missions, les prestations pour la réalisation des livrables, les frais d'équipement.
- Ne sont pas éligibles : le recrutement de personnel contractuel (hors stagiaire), l'organisation de journées scientifiques (type colloque ou journées d'étude) ou le petit matériel non spécifique (type ordinateur de bureau).

4.3. Science ouverte

Politique de publication — Dans le cadre de la contribution du CNRS à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doivent alors être déposés dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Dans tous les cas, le lauréat du petit projet s'engage à ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues. Le CNRS encourage à déposer les *pre-print* dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues

ou ouvrages nativement en accès ouvert, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Politique de données — Les bénéficiaires s’engagent à structurer, partager et diffuser les données de recherche produites lors du projet. Ils mettront en œuvre le principe d’ouverture des données (aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire) selon les pratiques « FAIR » (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable). Le dépôt des données devra se faire dans un entrepôt de confiance tels que ceux décrits ici (<https://www.ouvrirelscience.fr/selectionner-un-entrepot-thematique-de-confiance-pour-le-depot-de-donnees-methodologie-et-analyse-de-loffre-existante/>). Les bénéficiaires devront fournir dans les six mois suivant la notification du petit projet une première version du Plan de gestion des données (PGD).

4.4. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1 des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l’ANR (voir Annexe 6.1 et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce travail a bénéficié d’une aide de l’État gérée par l’Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-23-PEIC-0001 », accompagnée des logos du Plan France 2030 dont le logo France 2023 Industries culturelles et créatives. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la direction du programme, nécessaire à l’évaluation ex-post des projets ou de l’appel à projets.

5. Modalités de dépôt

5.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l’ensemble des éléments nécessaires à l’évaluation scientifique et technique du projet. Les documents devront être déposés dans l’onglet spécifique du site internet du programme.

5.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet sous forme électronique impérativement. Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site est prise en compte pour l’évaluation. Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

5.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé de vérifier que les documents déposés dans l’onglet dédié du site internet du programme.

6. Annexe Indicateurs

6.1. Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie
---	----------------	---------------------	----------------------------------	---

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Etablissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)

Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
--

Annexe 6.2 - Indicateur commun aux PEPR

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration
--